

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023 - 38 -

Objet : Modification de la délibération
n°2023-337 du 4 juillet 2023 portant sur
la modification des tarifs d'un vide grenier

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2023-98

Objet : Modification de la délibération n°2023-337 du 4 juillet 2023 portant sur la modification des tarifs d'un vide grenier

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 et R321-9 du code pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-23. ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-2 et L.2125-3,

Vu le code du commerce et du code pénal, et notamment les articles L310-2 et R 310-8, R 310-7, R310-9 et R321-7 et R321-9

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R311-11 ;

Vu la délibération n° 2022-276 du Conseil municipal du 28 mars 2022 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2022-337 du 4 juillet 2022 portant modification des tarifs de brocante ;

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 6 juillet 2023 ;

Considérant, la nécessité de fixer de nouvelles redevances d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un vide grenier organisé par la Ville ;

Considérant la ville fera appel à la plateforme numérique Mybrocante pour les inscriptions au vide grenier selon le règlement ci-joint ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 : Modifie la délibération n°2023-337 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Article 2 : Fixe les nouvelles redevances du vide grenier dans le domaine public et les tarifs précités comme suit :

- 1 emplacement de 2 mètres linéaires : 08 € pour les Trappistes et 16 € les 2 mètres linéaires pour les extérieurs.
- Prêt de mobilier table : 4 € l'unité.

Article 3 : Dit que les recettes seront affectées à la régie recettes des locations de salle de la vie associative de la ville.

Approuvé à l'unanimité

29 JUL. 2023

Pour extrait conforme,

Ali RABEH

Maire de Trappes

